

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE
DE PARTENARIAT FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES AVEC
ALLIANCE POUR L'ANNEE 2023**

DECISION N°2023/96

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable selon la procédure de gré à gré dite « seuil de dispense de procédure » selon la réglementation en vigueur ;

Vu la délibération D2021-25 du 24 février 2021, la Communauté de Communes Convergence Garonne a adhéré à la Société Publique Locale Trigironde dont l'objectif est la création et l'exploitation d'un centre de tri en extension pour les déchets recyclables secs hors verre ;

CONSIDERANT que la Société Publique Locale Trigironde va coordonner la reprise des matériaux issus des collectes sélectives pour les sept collectivités actionnaires de la SPL dont la Communauté de Communes Convergence Garonne à partir du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT les attributions décidées lors du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Trigironde du 21 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la conclusion du Contrat pour l'Action et la Performance entre Citeo et la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que les déchets issus du tri sélectif de la Collectivité sont orientés vers le centre de tri TRIVALO 33 ayant mis en place un module de tri magnétique permettant d'isoler les petits éléments contenant de l'aluminium sur la fraction des fines.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE ET DE SIGNER la convention de partenariat sur les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Dore
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne



Jocelyn DORE.



MIS EN LIGNE LE : 24 OCT. 2023